

## ARRETE N° 2020-178

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 15 Juin 2020 de Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY, en tant que Président de l'université ;

Vu l'arrêté n°2018-20 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Spécimen de  
Signature :



Délégation de signature est donnée à **Madame Cynthia SAYEGH**, Secrétaire générale de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH Mondes), à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement du laboratoire ;
- les ordres de mission de la fonction « recherche » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget des unités budgétaires du laboratoire dans la fonction « recherche », dans la double limite de 40 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

#### Article 2 :

L'arrêté susvisé est abrogé.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services, les Directrices Générales Adjointes des Services, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre, le 02 Juillet 2020

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY

